Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 17 (1919)

Heft: 6

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de la Ve assemblée ordinaire des délégués de la

société suisse des géomèters : tenue le 2 mai 1919 à Olten

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Wahlen. Da bis heute keine Demission vorliegt, sollen die Mitglieder des Zentralvorstandes auf dem Zirkularwege angefragt werden, ob sie sich einer Wiederwahl unterziehen wollen.

Zwei Anregungen von Kübler betreffend Subvention der Nachführungsarbeiten und Anwendung von Normaltaxationen an Stelle der Minimaltaxationen werden zu weiterer Prüfung entgegengenommen. Schluß der Versammlung 10 Uhr.

L'Isle/Seebach, den 19. Mai 1919.

Der Vorsitzende: *J. Mermoud*. Der Protokollführer: *Th. Baumgartner*.

Procès-verbal

de la

Ve Assemblée ordinaire des délégués de la Société suisse des Géomètres

tenue le 2 mai 1919 à Olten.

Monsieur le président central préside l'assemblée; le secrétaire central fonctionne comme secrétaire; sont nommés scrutateurs Schweizer, Wil, et Ansermet, Vevey. Sont présents 15 délégués qui représentent dix sections, à savoir: MM. Goßweiler et Weidmann, Zurich-Schaffhouse; T. Schmaßmann et Kübler, Berne; Ruegg, Waldstætten; Fasel, Fribourg; Schærer et H. Schmaßmann, Argovie-Bâle-Soleure; Schweizer et Allenspach, section de la Suisse orientale; Halter, Grisons; Mermoud et Ansermet, Vaud; Delacoste, Valais, et Panchaud, Genève.

Assistent à la séance avec voix consultative: MM. le professeur F. Bæschlin, rédacteur du journal, Ebnœther et Bührer de l'"Association des géomètres employés de la Suisse", Werffeli et Buch de l'"Association suisse des géomètres-praticiens" et les membres du Comité central qui ne sont pas en même temps délégués, à savoir MM. Basler, Albrecht et Baumgartner.

La séance est ouverte à 3 heures par Monsieur le président central. Le procès-verbal de la IV^e assemblée ordinaire des délégués est lu et adopté sans observation.

Le Comité central laisse à l'assemblée des délégués le soin de décider si cette année l'assemblée générale doit être convoquée. Baumgartner, au nom de la majorité du Comité central, rapporte en faveur de la convocation; Panchaud, au nom de la minorité, propose la non-convocation.

L'importance de l'ordre du jour, l'approbation du règlement sur la taxation, l'admission des groupes, l'approbation de la revision des statuts, la question des auxiliaires, les élections parlent en faveur de la convocation, tandis que les difficultés de transport parlent contre. Dans l'espoir que les communications seront améliorées, douze délégués contre deux se prononcent en faveur de la convocation. Par sept contre quatre qui sont en faveur de Lucerne, Berne est choisie comme siège de l'assemblée générale; la date en est fixée au samedi 5 juillet, à 2 heures après-midi; la séance pourra éventuellement être reprise dimanche matin.

En ce qui concerne la demande d'admission au sein de la Société suisse des Géomètres, présentée par l'"Association des géomètres employés de la Suisse" et par l'"Association suisse des géomètres-praticiens", Allenspach rapporte dans le sens de l'approbation, tandis que Panchaud, en qualité de rapporteur français, montre plutôt les inconvénients de l'admission de ces deux groupes.

Les groupes constitueront un affaiblissement des sections; on peut craindre des conflits de compétence entre le Comité central et le comité de ces groupes, ce qui ne contribuera pas à augmenter la considération de la corporation des géomètres. En raison de l'émiettement qui est à craindre, les autorités fédérales auront de la difficulté à se rendre compte exactement des intérêts des géomètres. On peut comprendre à la rigueur la fondation des géomètres employés; par contre, les intérêts des géomètres privés ont été jusqu'à présent toujours défendus correctement par la société centrale. La société centrale poursuit la solution de la question de la taxation et quantité de géomètres-fonctionnaires se sont occupés activement de cette question. Tel est le sens dans lequel parlent Panchaud, Albrecht, Kübler et Fasel.

Au nom de l'Association des géomètres employés, Bührer parle en faveur de la reconnaissance et de l'admission des groupes. Dans la société centrale, on traitera comme auparavant les questions scientifiques et celles présentant un caractère général. Par contre, les groupes sont nécessaires pour la défense des intérêts purement économiques des employés et des géomètres privés. Si l'admission était refusée, les géomètres employés seraient dans l'obligation de se grouper en une association économique plus importante, ce qui aurait pour conséquence de diminuer de plus en plus leur attachement à la société centrale. Jusqu'à présent, la plupart des géomètres employés sont membres de la société centrale et des sections. En admettant les groupes, les membres de ces associations ne seront pas seulement obligés de faire partie de la société centrale, mais encore des sections, et ces dernières en auront tout le bénéfice.

Défendent le point de vue des géomètres-praticiens: MM. Werffeli, Allenspach, Schweizer, Rüegg, Büchi, Basler, Jules Schmaßmann et Baumgartner. Il ne paraît pas équitable aux géomètres-praticiens que le droit d'association soit reconnu aux géomètres employés et non aux géomètres-praticiens. Si les géomètres employés s'unissent pour garantir leurs intérêts économiques, les géomètres-praticiens doivent également s'organiser, non pas contre les géomètres employés, mais vis-à-vis de ceux qui donnent le travail, la Confédération et les cantons. La société centrale doit représenter les intérêts de tous les géomètres, c'est pour cela que les intérêts des géomètres privés ne peuvent pas être défendus comme il faut. On ne peut pas demander aux collègues fonctionnaires de connaître les besoins des adjudicataires et de raisonner comme eux. Et justement l'exemple de la question de la taxation à laquelle ont coopéré spécialement les fonctionnaires démontre combien dure à la société centrale l'étude de ces questions. Par l'admission des groupes, les sections ne pourront que gagner, car, comme auparavant, les géomètres privés seront obligés de faire partie des sections qui ont en mains tout ce qui concerne la taxation; et de même, ensuite de la reconnaissance de leur groupe, les géomètres employés auront plus d'intérêt à faire partie des sections.

Les géomètres cantonaux possèdent également leurs conférences qui se réunissent périodiquement et dans lesquelles sont prises des résolutions qui sont en contradiction avec les intérêts des géomètres privés, et sans que la société centrale, dans laquelle les géomètres cantonaux sont aussi représentés, ait défendu plus particulièrement les intérêts des géomètres.

Les adhérents aux groupes veulent, après comme avant,

rester des membres dévoués à la société centrale; mais ils veulent confier la représentation de leurs intérêts économiques à un comité plus combatif.

Albrecht a reproché à l'association nouvellement fondée d'avoir déjà par deux fois adressé directement au Conseil fédéral des pétitions sur des questions que le Comité central était en train de traiter avec les autorités fédérales. On doit excuser cette procédure par le fait que, dans les circonstances actuelles, les événements se précipitent souvent, et que l'on n'aurait pas atteint le but dans le délai utile, si l'on avait suivi la voie du Comité central, et cela malgré toute la bonne volonté de ce dernier. Bien que la question des indemnités de renchérissement ait été portée depuis l'automne 1917 par le Comité central devant les autorités fédérales, la plupart des géomètres privés n'ont pas encore reçu aujourd'hui un centime de ces indemnités.

Au cours de la discussion qui parfois se poursuivit très vive, le Comité central se déclara d'accord à l'avenir d'admettre à ses délibérations pour les questions importantes les représentants des associations.

En votation, sur 15 délégués ayant le droit de vote, le président s'étant abstenu, douze voix acceptèrent la proposition d'admettre les associations en qualité de groupes, et personne n'appuya la non-admission.

L'admission de ces deux associations a comme conséquence la revision des statuts de la société centrale. En raison de l'heure avancée, il fut décidé, sur la proposition d'Allenspach, de ne discuter que la représentation des groupes au sein de l'assemblée des délégués, et de laisser au Comité central le soin de présenter à l'assemblée générale le texte épuré des autres modifications. Après une longue discussion, on adopta la proposition du Comité central, d'après laquelle chaque groupe a droit à un délégué par 50 sociétaires, chaque fraction supérieure à 25 membres donne droit à un délégué supplémentaire.

Avec la question de l'assistance en cas de chômage s'engage également une discussion animée sur l'attitude du comité de l'association des géomètres praticiens vis-à-vis du Comité central. Albrecht communique que neuf sections sur onze ont fourni des renseignements sur le chômage qui affecte leurs sociétaires. Les réponses de l'association et de deux sections manquent encore.

Par contre, l'association des géomètres praticiens a adressé directement au Département fédéral de l'Economie publique une pétition demandant que les géomètres privés ne soient pas soumis aux dispositions de l'arrêté fédéral du 14 mars 1919, concernant l'assistance des employés en cas de chômage. Cette demande s'appuie sur l'article 1er de l'arrêté fédéral et fait valoir que la source de gain des géomètres a été interrompue par les circonstances économiques exceptionnelles résultant de la guerre. En qualité de principal bailleur de travail, la Confédération, en organisant un certain nombre de mensurations, a en mains le moyen de prévenir le chômage dans notre profession. Werffeli fait remarquer que l'association a été obligée d'agir rapidement et d'aller directement au but, afin de ne pas laisser périmer le délai de 30 jours prévu à l'article 9. Monsieur le président Mermoud explique que ce délai ne faisait pas règle pour tomber sous le coup de l'arrêté, mais était imparti pour savoir si l'association voulait assumer les obligations prévues à l'arrêté.

Werffeli réplique que, malgré tout, l'association se sentait dans l'obligation d'aller rapidement, car elle craignait que quelques communes obtinssent de géomètres privés le dépôt de garantie prévu à l'arrêté, ce que ne prévoyait pas la circulaire Albrecht.

Kübler fait part que, dans la dernière conférence des géomètres cantonaux, le chef du Bureau fédéral du Registre foncier a exprimé l'avis que les géomètres étaient soumis aux dispositions de l'arrêté fédéral. Dans les conditions, le Bureau fédéral du Registre foncier s'était efforcé de faire élever de 1 à 2 millions le montant annuel de la subvention fédérale au coût des mensurations cadastrales, afin de permettre d'effectuer un plus grand nombre de mensurations.

Schweizer réplique qu'avec le crédit porté à 2 millions, on ne peut pas exécuter un plus grand nombre de mensurations qu'avant la guerre; car, en raison de l'augmentation des prix, le coût des mensurations cadastrales a doublé, ce qui fait que l'augmentation du crédit compense simplement l'élévation des prix.

Albrecht adresse au comité de l'association le reproche d'avoir rendu difficile la tâche du Comité central en agissant ainsi séparément; ces démarches séparées doivent faire une impression singulière auprès des autorités fédérales. Werffeli défend encore une fois la manière de procéder de l'association. Soit au sein du Comité central, soit dans la présente assemblée on n'a pas pu traiter et élucider la proposition de l'association relative à une enquête sur le degré d'occupation des géomètres privés. Le comité de l'association a vis-à-vis de ses membres une autre responsabilité que le Comité central. De nombreux géomètres auraient eu de la difficulté à effectuer le dépôt égal au salaire mensuel de tous leurs employés.

En conclusion de la discussion, on tombe d'accord pour décider qu'à l'avenir les présidents des associations assisteraient aux délibérations du Comité central concernant ces questions connexes. Dans les temps plus calmes, une entente préalable sera toujours possible.

Question des auxiliaires. Halter rapporte en allemand et Panchaud en français. Le rapport du Comité central sera joint au procès-verbal. Panchaud explique que, par suite du manque de temps, le rapport n'a pas pu être traduit en français. Du reste, la traduction pourrait être supprimée, car depuis trois ans, le canton de Genève a mis en vigueur un règlement sur le programme d'études des auxiliaires (dessinateurs-géomètres) et ce règlement a également force de loi dans les autres cantons de la Suisse romande.

Au chapitre A du projet, on définit les opérations dont l'exécution est laissée aux auxiliaires. H. Schmaßmann propose de supprimer le chapitre entier; car le payement complet des travaux exécutés par les auxiliaires pourrait susciter des difficultés avec les autorités cantonales. Les rapporteurs font remarquer que la nomenclature proposée doit être considérée comme un minimum et qu'à des auxiliaires appliqués et intelligents, on peut confier des travaux plus importants. Mais comme il existe encore des fonctionnaires cantonaux qui n'ont pas une compréhension claire de leurs attributions et s'en tiennent absolument à la lettre de leurs prérogatives, il vaut mieux ne pas déterminer officiellement les buts de l'instruction ou la possibilité d'utilisation des auxiliaires.

Schærer exprime la crainte qu'en formant des auxiliaires avec une instruction semblable, on augmente encore le chômage existant. Nous ne devons pas prêter la main à la création d'une pareille débauche d'auxiliaires, surtout lorsque, par suite du manque de travail, on ne pourra pas les employer. L'utilisation d'un trop grand nombre d'auxiliaires pourra facilement conduire à une dépréciation des mensurations.

En ce qui concerne la question du titre à donner aux auxiliaires, l'approbation n'est pas unanime. Pour les distinguer des géomètres ayant fait des études, la meilleure appellation serait "technicien-géomètre".

Schærer fait remarquer que l'Association suisse des techniciens a fait opposition à cette dénomination, car on désigne par technicien des personnes ayant suivi un Technikum. Werffeli considère que cette objection est fondée en partie, mais que toute autre désignation présente également des défectuosités; il indique que, par exemple, les fabriques de machines considèrent comme techniciens leurs employés qui se forment eux-mêmes. Panchaud déclare que la Suisse française a admis le terme "dessinateur-géomètre" et qu'elle désire le conserver.

La question de l'instruction et celle de l'examen ont été également critiquées au cours de la discussion. La sous-commission a reçu le mandat d'examiner à nouveau et éventuellement de modifier le projet dans le sens des votes émis.

Après cinq heures de discussion, la séance est interrompue à 8 heures. Les délibérations sont de nouveau reprises à 9 heures devant des rangs fortement éclaircis. Sept délégués sont encore présents dont six ayant droit de vote. Il est décidé de recommander à l'assemblée générale d'approuver le rapport annuel et le compte-rendu financier, de même que la proposition du Comité central de fixer la cotisation annuelle à 12 fr., avec une cotisation extraordinaire de 4 fr.

Election. Comme jusqu'à ce jour aucune démission n'est annoncée, les membres du Comité central seront invités par circulaire à déclarer s'ils désirent accepter une réélection.

On ajourne pour plus ample examen deux propositions de Kübler, concernant la subvention aux opérations de conservation et l'emploi de taxations normales en place de taxations minimales. — La séance est levée à 10 heures.

L'Isle et Seebach, le 19 mai 1919.

Le président: J. Mermoud.

Le secrétaire: Th. Baumgartner.